



Entrée en vigueur du Règlement sur la rémunération des élus

Suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 21 mars 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan annonce l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur la rémunération des élus de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. L'adoption de ce règlement s'est faite lors d'une réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 1^{er} mai 2017. Sa date d'entrée en vigueur est le 30 mai 2017.

Principales modifications apportées au dossier de la rémunération des élus

| Élément | Modification ou ajout apporté |
|---|--|
| Nature de l'encadrement | Un règlement plutôt qu'une politique. Clause qui prévoit qu'il ne peut être modifié sans consultation publique. |
| Rôles et responsabilités des élus | Révision des rôles et responsabilités en lien avec la fonction occupée (conseiller - avec responsabilités de base, conseiller désigné - avec responsabilités spécifiques, vice-chef et chef). |
| Attribution des responsabilités spécifiques | Les conseillers doivent exprimer leur disponibilité et leur intérêt à se voir attribuer des responsabilités spécifiques et le chef leur en attribue. Celles-ci peuvent exceptionnellement leur être retirées par un vote entériné par le $\frac{3}{4}$ des élus. |
| Rémunération annuelle Chef Vice-chef Conseiller désigné (responsabilités spécifiques) Conseiller (responsabilités de base) | Modification au niveau du vice-chef et du conseiller - avec responsabilités de base. 100 646 \$ (inchangé) 73 472 \$ (au lieu de 63 528 \$ actuellement) 63 528 \$ (inchangé) 20 129 \$ (au lieu de 18 718 \$ actuellement) |
| Indexation annuelle | Doit être évaluée à chaque année par les élus, sur la base de l'indice des prix à la consommation. |
| Autre rémunération | Un élu peut cumuler d'autres occupations lucratives ou emplois lui conférant un salaire, une rémunération ou un avantage financier dans la mesure où cette situation n'a pas pour effet de nuire à sa disponibilité et à sa capacité d'assumer ses rôles et responsabilités, ni le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. |
| Vacances, maladie, autres congés | Ajustements divers visant à correspondre au statut d' élu. |

| Élément | Modification ou ajout apporté |
|---|---|
| Indemnité de fin de fonction | Maintenant établie à 10 % de la rémunération des douze derniers mois. L'indemnité n'est pas versée à un élu qui réintègre un emploi après son mandat. |
| Suspension suite à une accusation d'acte criminel | Maintien de la rémunération mais remboursement des sommes versées en cas de déclaration de culpabilité. |

Le nouveau règlement ainsi qu'un rapport de la consultation publique sont disponibles aux bureaux de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 1671, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh et sur le site Web www.mashteuiatsh.ca.

Les personnes qui ont des questions ou qui désirent avoir des précisions peuvent joindre Katakuhimatsheta (Conseil des élus) :

Katakuhimatsheta
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-5386, poste 223
Courriel : bp@mashteuiatsh.ca

Tshinishkumitan!

Katakuhimatsheta
Bureau politique

AFFICHÉ LE 2 MAI 2017